2013

Cours explicatifs des annulatifs de l'Islam (15)



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

9/7/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

Le noble cheikh salafi Cheikh Mohammad bin 'Omar bin Sâlim Bâzmoul –qu'Allah le préserve- continue son explicatif des "Annulatifs de l'Islam" de Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb – qu'Allah lui fasse miséricorde- en disant :

"Le quatrième annulatif :

La parole de l'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde- :

"Le quatrième[1] : Quiconque croit que la guidance d'autre que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم est plus complète que sa guidance ou que le jugement d'autre que lui est meilleur que son jugement comme ceux qui préfèrent le jugement des Tawâghît à son jugement est un mécréant".

[1] N.d.t : Le quatrième des dix annulatifs de l'Islam cités dans cette épître par Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde.

Cette affaire est une mécréance car il y a en cela un délaissement de l'Islam et le fait de mettre autre que l'Islam au même niveau que l'Islam ; et cela car la guidance du Messager صلّى الله عليه و سلّم et le jugement du Messager صلّى الله عليه و سلّم est l'Islam.

Et celui qui prétend qu'autre que l'Islam est au même niveau que l'Islam ou plus complet que l'Islam ou meilleur que l'Islam aura alors mécru car il n'aura pas cru que la Religion acceptée par Allah est l'Islam et qu'Allah n'accepte de personne autre que cela et car il aura démenti ce dont Allah Le Très-Haut a informé au sujet de la perfection de la Religion.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam. Ceux auxquels le Livre a été apporté ne se sont disputés, par agressivité entre eux, qu'après avoir reçu la science. Et quiconque ne croit pas aux signes d'Allah…alors Allah est prompt à demander compte !".

Sourate Âli 'Imrân v.19.

Et Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'Au-Delà, parmi les perdants".

Sourate Âli 'Imrân v.85.

Et Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché…alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux".

Sourate Al-Mâidah v.3.

Ibn Kathîr –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit:

"Cela est le bienfait d'Allah Le Très-Haut le plus grand pour cette communauté car Il leur a parachevé la Religion et donc ils n'ont pas besoin d'une autre religion ni d'un autre prophète que leur Prophète –que les Prières et la Salutation d'Allah soient sur lui- et c'est pour cela qu'Allah en a fait le sceau des Prophètes et Il l'a envoyé aux êtres humains et aux Djinns et donc il n'y a de licite que ce qu'Il a rendu licite et il n'y a d'illicite que ce qu'Il a rendu illicite et il n'y a de religion que ce qu'Il a légiféré et toute chose au sujet de laquelle Il nous a informés est une vérité et une véracité sans mensonge ni fausse promesse comme Allah Le Très-Haut a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et la parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité".

Sourate Al-An'âm v.115.

C'est-à-dire : en toute vérité dans les informations et en toute équité dans les ordres et les interdits.

Et donc comme Il leur a parachevé la Religion, le bienfait s'est accompli sur eux.

Et c'est pour cela qu'Il a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous".

Sourate Al-Mâidah v.3.

C'est-à-dire : Agréez-le donc, vous, pour vous-mêmes car il (l'Islam) est la Religion qu'Allah a agréé et aime et avec laquelle Il a envoyé le meilleur de Ses nobles Prophètes et avec lequel Il a révélé le plus noble de Ses Livres.

'Alî bnou Abî Talhah a rapporté la parole d'Ibn 'Abbâs :

"Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion" : et c'est l'Islam.

Allah a informé Son Prophète صلّى الله عليه و سلّم et les croyants qu'Il leur a parachevé la Foi et que donc ils n'auront jamais besoin d'une addition et Allah l'a complété et donc Il ne le diminuera jamais et Allah l'a agréé et donc Il ne le désagréera jamais".

Fin de citation[2].

Et le sens de cela est qu'Allah a agréé pour nous l'Islam.

Et donc si quelqu'un voit qu'une autre guidance que la guidance du Messager صلّى الله عليه و سلّم est plus complète que la guidance du Messager

[2] Tafsîr Al-Qurân Al-'Adhîm v.3 p.26.

صلّى الله عليه و سلّم ou met le jugement du Messager صلّى الله عليه و سلّم au même niveau que le jugement d'autre que lui parmi les Ṯawâghît, il aura alors mécru et sera sorti de la Religion et en cela il entre sous la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants".

Sourate Al-Mâidah v.44.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les injustes".

Sourate Al-Mâidah v.45.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers".

Sourate Al-Mâidah v.47.

Et al-hadiyou (la guidance): c'est as-sîrah al-'âmmah : la conduite, la manière de vivre générale. Donc la guidance du Messager

صلّى الله عليه و سلّم c'est sa conduite générale sur laquelle il était et cela englobe donc tout ce qui a été rapporté du Messager d'Allah

صلّى الله عليه و سلّم : ce qui est recommandable et ce qui est obligatoire.

Et ce qu'il a fait صلّى الله عليه و سلّم et ce qu'il a délaissé صلّى الله عليه و سلّم alors que ce qui nécessitait cette action était présent, tout cela fait partie de cela (sa guidance) et ce qu'il صلّى الله عليه و سلّم a ordonné en terme de croyance fait partie de cela car cela entre dans les obligations.

Voilà donc ce qu'est la guidance du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم, la guidance générale sur laquelle il était صلّى الله عليه و سلّم.

Et les savants jugent mécréant celui pour qui une sunnah parmi les sunan du Messager صلّى الله عليه و سلّم est établie d'une manière qui fait que la preuve est établie contre lui et sans qu'il n'y ait de barrière qui l'empêche de l'accepter puis lui la rejette.

Qu'en est-il alors de celui qui croit que la guidance d'autre que le Messager صلّى الله عليه و سلّم est plus complète que sa guidance à lui

صلّى الله عليه و سلّم?!

Et fait partie de cela l'affaire du jugement par autre que ce qu'Allah a fait descendre.

Et il y a dans cette affaire des points au sujet desquels les savants sont unanimes et il y a des points au sujet desquels ils ont divergé.

Ils sont unanimes sur le fait que celui qui juge par autre que ce qu'Allah a fait descendre en ayant la croyance que le jugement d'autre qu'Allah est au même niveau que le Jugement d'Allah ou meilleur que le Jugement d'Allah ou qu'il convient à cette époque contrairement au Jugement d'Allah ou qu'il est permis de juger par autre que ce qu'Allah

a fait descendre ou qu'il est licite de juger par autre que ce qu'Allah a fait descendre, qu'il est à cause de cela un mécréant d'une mécréance majeure qui le fait sortir de la Religion.

Et de même pour celui qui juge par autre que ce qu'Allah a fait descendre mentant à l'encontre d'Allah (en prétendant) que cela est le Jugement d'Allah, il est aussi mécréant d'une mécréance majeure qui le fait sortir de la Religion.

Et ils sont unanimes (sur le fait) que celui qui ne juge pas par ce qu'Allah a fait descendre dans une affaire ou deux en raison d'un désir ou d'un bien de ce Bas-Monde sans que cela ne soit accompagné par l'une des choses précitées : le fait de croire que cela est licite ou le mensonge ou la croyance qu'il est meilleur etc. qu'il n'est pas mécréant d'une mécréance majeure qui le ferait sortir de la Religion mais que c'est plutôt une mécréance (mineure) en deçà de la mécréance (majeure).

Et ils ont divergé en ce qui concerne celui qui vient avec une législation venant de lui-même et la généralise aux gens et donc il a légiféré une législation générale par autre que ce qu'Allah a fait descendre et cela est appelé : l'affaire de la législation générale, et elle a deux formes :

- ✓ La première : que le juge (gouverneur) vienne avec le jugement par autre que ce qu'Allah a fait descendre et le généralise aux gens
- ✓ La deuxième : que lui légifère une législation venant de lui qu'il la généralise ou pas, il l'appelle appui de la législation.

Un groupe de savants –qu'Allah les préserve– ont l'avis que c'est une mécréance majeure qui fait sortir de la Religion.

Et certains parmi les gens de science ont l'avis que cela n'est une mécréance majeure qui fait sortir de la Religion que si c'est accompagné (du fait) qu'il voit que c'est plus convenable ou au même niveau ou qu'il croit que c'est licite etc.

Et ils ont divergé au sujet du juge (gouverneur) qui juge l'affaire par ce qui est contraire à ce qu'Allah a fait descendre dans des affaires nombreuses et répétées.

Certains parmi les gens de science ont dit : ceci est une mécréance majeure qui fait sortir de la Religion.

Et d'autres ont dit que ce n'est pas une mécréance majeure qui fait sortir de la Religion et que c'est une mécréance (mineure) en deçà de la mécréance (majeure) sauf si cela est accompagné de l'une de ces situations : le fait de croire que cela est licite, ou croire que cela est permis ou que cela est meilleur etc.

Et ils ont divergé (sur le fait) qu'il délaisse la Législation et la remplace[3] par des jugements et des lois forgées.

[3] Note du cheikh en bas de page : "At-Tabdîl que citent les savants et dont a parlé Ibn Taymiyyah est la forme sur laquelle les savants sont unanimes comme nous l'avons vu précédemment : c'est qu'il vienne avec un jugement autre que ce qu'Allah a fait descendre puis ment à l'encontre d'Allah (prétendant) que cela vient d'Allah. Voilà la forme du tabdîl".

Certains d'entre eux ont dit : c'est une mécréance majeure qui fait sortir de la Religion.

Et certains d'entre eux ont dit : ce n'est une mécréance majeure qui fait sortir de la Religion que si c'est accompagné de ce que nous avons indiqué précédemment.

Quel est le fruit de cette divergence ?

La réponse :

- ✓ Premièrement : qu'il convient que tu remarques que la divergence ici est une divergence prise en considération car les savants qui ont un autre avis ont des preuves considérées sur lesquelles ils se basent en terme de textes coraniques généraux et des paroles de Compagnons générales et des paroles de gens de science générales et donc la divergence ici est prise en considération.
- ✓ Deuxièmement : Dans le hadîth de 'Oubâdah bnou As-Sâmit – qu'Allah l'agrée- il dit : "Nous avons prêté allégeance au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم sur le fait d'écouter (les gouverneurs) dans notre difficulté et dans notre aisance, et dans ce que nous aimons et dans ce que nous détestons et que nous ne disputions pas l'affaire à ses gens même s'ils nous privent de choses à leur bénéfice. Il dit : "Tant que vous ne voyez pas d'eux une mécréance claire, apparente au sujet de laquelle vous avez une preuve venant d'Allah"".

Il y a dans ce hadîth rapporté par l'auteur de l'Authentique plusieurs choses par lesquelles le Messager صلّى الله عليه و سلّم a conditionné le jugement de mécréance[4] sur les gouverneurs :

- La première : Que la chose par laquelle le gouverneur mécroit soit établie et certaine et il صلّى الله عليه و سلّم a exprimé cela par sa parole : "Que vous voyez". Et donc l'a rendu comme la chose qui est vue par les yeux.
- La deuxième : Que cette perception et cette science et cette certitude que cela est établi doit être auprès du Groupe et pas un seul individu ou peu d'individus car il صلّى الله عليه و سلّم a utilisé la lettre (arabe) و (wâw) qui exprime le groupe : ما لم تَرَوا : ou la lettre ن qui exprime le groupe : ما لم نَرَ.
- La troisième : Que cela soit une mécréance et donc il n'est pas utile que l'affaire soit de l'ordre des désobéissances et des grands péchés car ce ne sont pas des choses qui font sortir de la Religion.
- La quatrième : Que cette mécréance soit claire: c'est-à-dire : apparente et déclarée
- La cinquième : que nous ayons une preuve et une évidence sur le fait que c'est une mécréance et que cela ne soit pas des choses dans lesquelles la divergence entre car celui qui a un autre avis a une interprétation avec lui or l'interprétation empêche le jugement de mécréance et donc en nous basant

[4] N.d.t : Takfîr.

sur cela il n'est pas permis de juger mécréant en fonction de ces affaires où il y a divergence car celui qui a un autre avis a une interprétation or l'interprétation est une barrière qui empêche le jugement de mécréance.

Et la parole de l'auteur qu'Allah lui fasse miséricorde :

"Le quatrième[5] : Quiconque croit que la guidance d'autre que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم est plus complète que sa guidance ou que le jugement d'autre que lui est meilleur que son jugement comme ceux qui préfèrent le jugement des Tawâghît à son jugement est un mécréant".

Il a attiré l'attention sur plusieurs points :

- Le premier : Que la croyance seule même sans l'action est un annulatif
- Le deuxième : Est qu'il a conditionné le jugement comme étant annulatif (de l'Islam) et faisant sortir de la Religion et donc il ne l'a pas appliqué seulement par la survenance de la transgression à la guidance du Messager صلّى الله عليه و سلّم mais uniquement avec la condition qu'il croit que la guidance d'autre que le Messager صلّى الله عليه و سلّم est plus complète que sa guidance et que le jugement d'autre que lui est meilleur que son jugement à lui et donc il a mis comme condition pour que le jugement par autre que ce qu'Allah a fait descendre soit un annulatif qu'il soit

[5] N.d.t : Le quatrième des dix annulatifs de l'Islam cités dans cette épître par Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde.

accompagné de la croyance que c'est plus complet et meilleur que la guidance du Messager صلّى الله عليه و سلّم.

Et At-Tawâghît est le pluriel de son singulier qui est Tâghout.

[Et le Tâghout est général pour quiconque est adoré en dehors d'Allah alors qu'il est satisfait de cette adoration parmi ceux qui sont adorés ou suivi ou obéi dans autre que l'obéissance à Allah et à Son Messager صلّى الله عليه و سلّم, il est donc un Tâghout.

Et les Tawâghît sont nombreux et à leurs têtes ils sont cinq :

- Le Premier : Satan qui appelle à l'adoration d'autre qu'Allah et la preuve de cela est la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) : "Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré". Sourate Yâ-Sîn v.60.

- Le deuxième : le gouverneur oppresseur qui transforme les jugements d'Allah. Et la preuve de cela est la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) : "N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement". Sourate An-Nisâ v.60.

Le troisième : celui qui juge par autre que ce qu'Allah a fait descendre. Et la preuve de cela est la parole d'Allah (dont la traduction du sens

est) : "Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants".

Sourate Al-Mâidah v.44.

- Le quatrième : Celui qui prétend détenir la science de l'invisible en dehors d'Allah. Et la preuve de cela est la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) : "[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants". Sourate Al-Djinn v.26-27. Et la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) : "C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite". Sourate Al-An'âm v.59.
- Le cinquième : Celui qui est adoré en dehors d'Allah alors qu'il est satisfait de cette adoration. Et la preuve de cela est la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) : "Et quiconque d'entre eux dirait: «Je suis une divinité en dehors de Lui». Nous le rétribuerons de l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes". Sourate Al-Anbiyâ v.29.][6]

[6] Note de bas de page du Cheikh : Ce qui est entre les [] est une parole de l'imam Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb dans son épître : "Al-wâjibât al-moutahattimât al-ma'rifah 'alâ koulli mouslim wa mouslimah".

Donc quiconque préfère le jugement des Tawâghît au jugement du Messager صلّى الله عليه و سلّم est un mécréant.